

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue à l'hôtel de ville, le 25 août 2026 à 18 h 30 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy
Siège #2 - Dannie Mercier
Siège #3 - Denis St-Onge
Siège #4 - Martial Matteau
Siège #5 - Claude Jolicoeur

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Jean-François Marois

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18 h 30.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

08-2026-221

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Adoption du second projet de règlement # 743 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »
 - 4.2 - Constitution du surplus affecté « Projets spéciaux »
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - SUJETS À DISCUTER

08-2026-222

4.1 - Adoption du second projet de règlement # 743 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement le 25 août 2026 à 18 h 00 à l'hôtel de ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 743 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-223

4.2 - Constitution du surplus affecté « Projets spéciaux »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli dispose d'un surplus accumulé non affecté résultant d'une gestion financière saine, rigoureuse et responsable exercée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de ce surplus accumulé permet à la Ville de financer une partie de ses projets d'immobilisations et de fonctionnement sans recourir à l'endettement, favorisant ainsi une gestion responsable des finances publiques et contribuant à limiter le fardeau financier des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi des orientations stratégiques qui guideront les actions et les investissements de la Ville au cours des trois (3) prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réserver une partie du surplus accumulé non affecté afin de constituer un surplus affecté destiné au financement de projets spéciaux s'inscrivant dans ces orientations stratégiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'affecter, pour l'exercice financier 2026, un montant de 1 575 000 \$ à cette fin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal affecte un montant de 1 575 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté à un surplus affecté – Projets spéciaux, destiné à financer des projets conformes aux orientations stratégiques du conseil municipal pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les sommes non utilisées au 31 décembre 2026 dans ce surplus affecté soient automatiquement retournées au surplus accumulé non affecté de la Ville ;

QU'une nouvelle résolution soit soumise au conseil municipal afin de déterminer, le cas échéant, le montant à affecter au surplus affecté pour les exercices financiers subséquents, en fonction des priorités et des orientations stratégiques du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

08-2026-224

6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

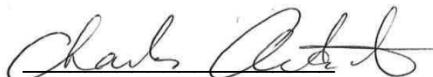
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 18 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière